

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la réunion plénière

Le nombre de votants est de : 18 membres
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 10/12/2020	Avis avec rapporteur	Objet : Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le Parc d'Armor (construction de logements), à Pornichet (44) numéro de projet Onagre : 2020-08-29x-00752	Avis Défavorable
---------------------------------------	-------------------------	--	----------------------------

Présentation du projet

Le projet est porté par la ville de Pornichet, le Groupe Édouard Denis et le Groupe Giboire.

Le projet se situe sur la commune de Pornichet. Il consiste à créer des logements individuels et collectifs (204 logements au total) sur une zone de 5,9 ha comprise entre la RD 392 à l'est, une voie ferrée au nord et des zones urbanisées au sud et à l'ouest. Cet aménagement foncier implique notamment la requalification de l'avenue des moulins traversant la zone d'est en ouest et la création d'un giratoire sur la RD 392.

Ce projet est soumis à une demande de dérogation « espèces protégées et habitats » qui constitue la seule pièce du dossier (108 pages) en plus de l'avis de la DDTM 44.

État initial

Le projet immobilier se situe au sein du Parc Armor constitué d'un ensemble hétérogène d'habitats. La partie au nord de l'avenue des Moulins et au sud de la voie ferrée est relativement artificialisée, car occupée par un ancien camping. Au sud de l'avenue, la zone est occupée par une vaste friche composée de différents habitats avec des stades d'évolution divers : prairies, fourrés et boisements.

Faune, Flore et Habitats

Concernant les inventaires faune, la pression d'observation apparaît bien adaptée au site compte de tenu des milieux présents et de sa surface relativement faible. Ainsi, 3 passages ont été réalisés en 2019 (17/04, 30/06 et 03/06) suite à un premier passage le 4 mai 2018. Néanmoins, ces inventaires ont été réalisés sans protocole précis ce qui complique l'interprétation des résultats (estimation du nombre d'individus par exemple). Peu de détails sont apportés quant au temps passé pour inventorier les différents groupes. De plus, on peut regretter l'absence d'inventaire acoustique pour les chauves-souris qui aurait permis de mieux cerner l'utilisation du site qui pourrait constituer une zone de transit entre les zones urbanisées à l'ouest et les milieux de chasse potentiel à l'est, voire constituer une zone de chasse. Ce type de constat pourrait avoir des conséquences sur l'aménagement de la zone notamment d'un point de vue éclairage et corridors arborés.

Pour la faune vertébrée, les enjeux principaux concernent l'avifaune nicheuse (Linotte mélodieuse, Cisticole des joncs et Bouscarle de Cetti) ainsi que les reptiles (Vipère péliade, Lézard à deux raies et Lézard des murailles).

Pour la faune invertébrée, les inventaires ont permis d'identifier des espèces communes non protégées. À noter tout de même la présence du Morio *Nymphalis antiopa* qui figure dans la liste des espèces déterminantes des PDL (statut non mentionné dans le rapport). Dans ce cas également, aucune information précise n'est disponible quant au temps consacré aux différents groupes.

Concernant la flore et les habitats, les inventaires qui ont été menés en 2018 (25/04, 29/05, 14/06, 01/08) et le 16/05/19 permettent une description des habitats avec une cartographie assez précise. Globalement, les différents habitats relevés ne présentent pas d'enjeux particuliers et sont plutôt dégradés. D'un point de vue spécifique, plusieurs espèces à enjeux (déterminantes, LR MA) ont été inventoriées : l'Orchis bouc *Himantoglossum hircinum*, l'Orchis abeille *Ophrys apifera*, Gesse de Nissole *Lathyrus nissola*, Persil des moissons *Petroselinum segetum*, Renoncule à

petites fleurs *Ranunculus parviflorus*, Sauge verveine *Salvia verbeneca*, Scrophulaire scorodaine *Scrophularia scorodonia*, Trèfle renversé *Trifolium resupinatum*, Vesce jaune *Vicia lutea*, Dompte-venin *Vincetoxicum hirundinaria*.

L'évaluation des enjeux au regard du statut des espèces et de leur utilisation du site ne comprend que les espèces protégées, conforme à l'approche réglementaire de ce type de projet. Il est toutefois regrettable que d'autres espèces représentant un intérêt patrimonial n'aient pas été intégrées à cette évaluation afin d'avoir une meilleure vision des enjeux à l'échelle du site et en fonction des différents habitats. Une analyse plus intégratrice aurait ainsi permis une meilleure prise en compte des enjeux relevés sur le site. C'est d'autant plus regrettable pour une espèce comme la Vipère péliade dont les statuts devraient évoluer très prochainement, que ce soit d'un point de vue réglementaire (protection de ses habitats), que de son statut de conservation (statut CR proposé dans la prochaine liste rouge régionale compte-tenu d'une situation qui se dégrade mise en lumière par le récent atlas herpétologique régional). De plus, la surface des habitats d'espèces protégées impactés n'est pas précisée ce qui complique l'interprétation des mesures compensatoires proposées par la suite.

Zones humides et eaux superficielles

Une caractérisation des zones humides a été réalisée à partir des inventaires flore, habitats et de sondages pédologiques. Seuls les critères habitats et flore humide permettent de définir des zones humides sur le site pour une surface totale de 2 869 m². Les zones humides identifiées n'apparaissent pas d'intérêt majeur d'un point de vue fonctionnel.

Trames verte et bleue

Une confrontation de la zone d'étude aux cartes du SRCE ne laisse pas apparaître d'enjeux concernant d'éventuels noyaux de biodiversité et continuités écologiques. Le site est enclavé entre différentes discontinuités (routes et voie ferrée). Par contre, le PLUI fournit des recommandations quant au maintien et au renforcement de continuités arborées avec la voie ferrée au nord et les zones semi-naturelles à l'est.

Évaluation des impacts et mise en œuvre de la séquence ERC

Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement se limitent à adapter la période de travaux afin d'éviter la période de nidification des oiseaux (avril à août inclus) et à éviter les habitats présents en bordure de la voie ferrée. Il serait souhaitable que la période d'évitement des travaux commence à partir de la mi-mars.

Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction ne concerne les enjeux biodiversité.

La capture des reptiles et tout particulièrement des spécimens de Vipère péliade serait pourtant une mesure supplémentaire permettant de limiter la destruction des individus lors des travaux.

Mesures compensatoires

La méthode d'évaluation des impacts résiduels n'est pas expliquée. Par conséquent, il est difficile de comprendre les résultats obtenus pour qualifier l'impact global (tab. 16). Pour les oiseaux représentant un enjeu fort, l'impact global pourrait être considéré comme élevé puisque les habitats sont détruits quasiment en totalité. De la même manière pour les reptiles, l'impact global semble sous-estimé surtout si on considère l'enjeu Vipère péliade.

Les mesures compensatoires proposées concernent le site de Pont-Saillant, distant de 900 m du site d'aménagement, relié par une continuité de milieux boisés et prairiaux. Ce site est la propriété des villes de Pornichet et de la Baule. Il s'agit principalement d'un bassin de rétention des eaux pluviales (environ 2 ha), créé récemment semble-t-il (dossier loi sur l'eau en 2009), et qui a vocation à se remplir lors d'événements pluvieux exceptionnels (crues centennales).

Un diagnostic floristique et faunistique a été réalisé en 2019 afin de caractériser les habitats, identifier les enjeux et réaliser un état initial. Pour la faune, les inventaires présentent les mêmes carences en terme de protocole que pour le site Parc Armor. Cela apparaît d'autant plus limitant qu'un suivi de l'efficacité des mesures compensatoires est prévu. En effet, sans état initial issu d'un protocole standardisé avec des méthodes précises, il est très aléatoire de pouvoir juger de l'effet des mesures compensatoires à partir des suivis proposés.

Compte-tenu de sa physionomie et des raisons de son aménagement, les diagnostics menés sur le site compensatoire montre qu'il est largement dominé par des habitats de zones humides. Les pourtours du bassin accueillent divers habitats friches ainsi que des haies. Les inventaires ont mis en évidence quelques espèces protégées comme la Grenouille agile, le Tarier pâtre ainsi que 3 espèces présentes sur le site aménagé : la Bouscarle de Cetti et les deux lézards.

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- la plantation de groupes d'Ajonc, de genêts mais également d'arbustes sur les talus et en pourtour du bassin, favorables aux oiseaux protégés impactés sur le Parc d'Armor ;
- la création en partie centrale du bassin de légères dépressions afin d'améliorer la qualité floristique du site et des zones humides présentes ;
- l'élargissement localisé et limité des berges du ruisseau ;
- ainsi qu'une gestion différenciée de ces espaces afin de pérenniser leurs bénéfices en terme de biodiversité.

Ces mesures compensatoires prennent en compte les enjeux identifiés sur le site. Les surfaces d'habitats créés pour les espèces protégées ne sont pas indiquées ou ne sont pas très claires. L'estimation du gain de couples des espèces d'oiseaux ciblés ne fait l'objet d'aucune méthode ou d'analyse sérieuse permettant d'évaluer leur pertinence. C'est également le cas pour les reptiles.

Globalement, ces mesures compensatoires correspondent plutôt à des mesures de gestion d'un site dont la vocation de bassin de rétention demeure un objectif. Si ces mesures permettront probablement d'améliorer la surface d'habitats favorables à certaines espèces comme le Cisticole des joncs ainsi que la fonctionnalité des zones humides, elles n'atteindront sans doute pas leurs objectifs pour les espèces de milieux plus secs comme les reptiles ou la Linotte mélodieuse. Des mesures complémentaires comme la restauration de zones agricoles proches (haies et prairies notamment) seraient bien plus pertinentes en termes de compensation pour les reptiles. Par ailleurs, l'absence de chiffrage des surfaces d'habitats d'espèces protégées impactées et compensées ne permet pas d'apprécier la véritable compensation. Une analyse à une échelle plus large des pertes et gains de biodiversité liés au projet serait souhaitable, mettant notamment en perspective la fragmentation des habitats. Enfin, bien que les mesures de suivis semblent adaptées aux enjeux relevés, l'absence de protocole standardisé dès la phase d'état initial rendra difficile toute interprétation des résultats obtenus. Par exemple, la mise en place d'un protocole reptiles avec des plaques permettraient de collecter des données plus facilement interprétables.

Mesures d'accompagnement

En réunion, le maître d'ouvrage indique qu'il a la possibilité d'ajouter de l'Ajonc aux 150 arbres qui seront plantés au sein du Parc Armor et que les arbres les plus beaux sur le site sont préservés. De plus, la commune devient propriétaire du ruisseau et de ses bordures qui seront donc gérées par la ville.

Vote :

- Favorable : 2
- Abstention : 1
- Défavorable : 15

Date de signature : 7 janvier 2021

Le président du CSRPN

Willy Chéneau

